



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

INTRODUCTION

Concept Formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Concept Formation s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

Concept Formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le CFA ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

❖ Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Un rendez-vous sera organisé avec notre Référent Handicap, **Madame VINGUEDASSALOM Séphora** et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de Concept Formation.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

❖ Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH (*Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé*)

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (*Affection de Longue Durée*)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

❖ Qui m'accompagne ?

Concept Formation dispose d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de CONCEPT FORMATION ou en entreprise.

❖ Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



➤ Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement.

Votre premier interlocuteur en informera le Référent Handicap du CFA

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail à sephoravinquedassalom.cfpro@gmail.com

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

➤ Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers- temps, envoi des cours...).

➤ Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de Direction de Concept Formation, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants et les services administratifs du CFA.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

La Référente du suivi apprenti a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition.





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, CONCEPT FORMATION met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la fin de votre cursus au sein de CONCEPT FORMATION (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées).





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Partenariats

CONCEPT FORMATION met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de recherche d'alternance.



L'Agefiph

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion de toutes les personnes handicapées dans l'emploi.

Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées. Grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises. Et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation.

Cap emploi



Opérateurs du Service public de l'emploi, les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS). En charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, ils s'adressent aux personnes handicapées en recherche d'emploi, aux salariés, travailleurs

indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle. Ils leur apportent aides et conseils personnalisés à toutes les étapes du parcours professionnel (définition d'un projet professionnel, mobilisation des aides financières, formation, recherche d'emploi, proposition d'offres d'emploi, intégration, suivi dans l'entreprise et maintien dans l'emploi).

Présents dans chaque département, les conseillers du réseau Cap emploi s'adressent également aux employeurs privés ou publics, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Ils leur apportent gratuitement aides et conseils pour le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés.

Depuis le 1er janvier 2018, les missions des OPS ont été élargies au maintien dans l'emploi





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Le Fiphfp



Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (Fiphfp), mis en place depuis le 1er janvier 2006, perçoit la contribution annuelle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des établissements de la fonction publique d'État, Territoriale et Hospitalière.

Les contributions sont utilisées pour financer des actions ou projets engagés par tout employeur public en faveur de la personne handicapée pour

une meilleure insertion professionnelle





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Référent Handicap CONCEPT FORMATION :



VINGUEDASSALOM Séphora



sephoravinguedassalom.cfpro@gmail.com



0693 04 48 74





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

